

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1508

présenté par
M. Masségla**ARTICLE 10**

À l'alinéa 2, après le mot :

« part »,

insérer les mots :

« et dans un cadre autre que celui d'un événement sportif, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le présent alinéa en spécifiant que la distribution d'échantillons et d'objets promotionnels est autorisée dans le cadre d'évènements sportifs, tels qu'existant pour la Caravane du Tour de France.